

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Yvette VALLIN, Maire.

Séance du 1^{er} décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Yvette VALLIN, Maire.

Présents : Mme VALLIN Yvette ; Mme BOUVIER Laetitia ; Mme GILARDINO Lamia ; M. WITKOWSKI Yves ; Mme DEMITRES Rolande ; Mme BAILLOT Laetitia ; M. MERINI Jean-Claude ; Mme GIRERD Huguette ; Mme CHATILLON Tiphanie ; Mme MARIETTAZ Anne.

Absents excusés : M. BELLEBAULT Cyrille (procuration donnée à Yvette VALLIN) ; M. MORNIEUX Christian (procuration donnée à Jean-Claude MERINI) ; M. DONIO Frédéric (procuration donnée à Laetitia BOUVIER) ; M. PAILLÉ Florent (procuration donnée à Tiphanie CHATILLON) ; Mme BOUCHISSE Corinne.

Secrétaire de séance : Mme GILARDINO Lamia

Mme le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et précise que la séance est enregistrée.

Mme GILARDINO Lamia se propose pour être secrétaire de séance.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2023.

Mme le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le dernier procès-verbal.

Sans aucune remarque, Mme le Maire demande donc d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2023.

Vote : 14 Pour – à la majorité

2) ETAT DES DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE

Mme le Maire énumère les différents devis qu'elle a signés depuis le dernier conseil.

NOM ENTREPRISE	OBJET	MONTANT TTC
BURDINAT	Pose des radiateurs DAUGAN, GIANINO, Bibliothèque	2 279,20 €
BURDINAT	Remplacement du câble d'alimentation électrique à la bibliothèque	501,60 €
WITKOWSKI	Complément radiateurs GIANINO	735,00 €
MICRONOV	Remplacement parc informatique mairie	15 925,00 €
MICRONOV	Maintenance informatique : 5h d'assistance + 2 déplacements, sans limite dans le temps	794.64 €
COLLOT	Changement motoréducteur portail gendarmerie	805,20 €
SER SEMINE	Plateforme TMS	21 531,36 €
SER SEMINE	Plateforme pumtrack	5 929,08 €
PLAYGONES	TMS, pumtrack et table de ping pong	111 278,57 €
PLAYGONES	Filets pare ballons	1 920,00 €
PLAYGONES	Système de relevage des filets de cage	535,68 €
AMAZON	8 projecteurs pour le terrain de foot	1 919,92 €

ODYNEO	Impression 2 bulletins en 620 exemplaires	2 978,64 €
LDLC	Vidéoprojecteur mairie	459,49 €
FRANCE FEU	Feu d'artifice sur marché de Noël	1 100,00 €
FRED'ELEC	Installation prises électriques et réseau pour le nouveau serveur informatique à l'étage	990,76 €

3) RENOUVELLEMENT CONTRAT CNP

Affaire n°50/2023

Mme le Maire explique que le contrat annuel auprès de la CNP arrive à terme le 31 décembre 2023. Il convient donc de le renouveler pour 2024, comme chaque année. Cette assurance rembourse les indemnités maladies et accident de travail des agents.

Mme le Maire énumère les garanties couvertes par ce contrat :

- décès,
- congé pour raison de santé (avec une franchise de 15 jours par arrêt pour maladie ordinaire),
- longue maladie (sans franchise),
- maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (sans franchise),
- accident ou maladie imputable au service (sans franchise).

Le taux de cotisation proposé pour 2024 est de 6.82% de la base de l'assurance. Elle précise que l'ancien taux était de 6,63%.

Mme le Maire souligne que le montant annuel 2023 de cette assurance s'élève à environ 14 000 € pour tous les agents.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le renouvellement du contrat d'assurance avec la CNP pour 2024.

Vote : 14 Pour – à la majorité

4) RENOUVELLEMENT CERTIFICATION PEFC

Affaire n°51/2023

Mme le Maire explique que notre commune est occupée à 75% par la forêt. La forêt communale est gérée par l'ONF. La certification PEFC, qui garantit la gestion durable des forêts, arrive à terme au 31 décembre 2023. Il est proposé de la renouveler pour 5 ans. Les consommateurs sont de plus en plus soucieux de contribuer à la préservation des forêts.

En 2019, nous avons payé 576 € pour les 5 ans.

Mme Laetitia BAILLOT demande si cette certification entraîne des vérifications par l'ONF.

Mme le Maire répond que c'est l'ONF qui gère notre forêt, donc un contrôle est effectué par leur service.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le renouvellement de la certification PEFC pour 5 ans.

Vote : 14 Pour – à la majorité

5) PASSAGE COMPTABLE A LA M 57

Affaire n°52/2023

Mme le Maire explique que la M57 est une "nomenclature" budgétaire et comptable qui s'appliquera à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements à partir de 2024.

Elle précise que de manière générale, les instructions budgétaires et comptables permettent de standardiser la comptabilité publique. Elles en améliorent la qualité et facilitent le suivi budgétaire ainsi que le contrôle. La M57 a été pensée comme une simplification administrative majeure et l'instruction la plus avancée en termes de qualité comptable.

La transposition consiste essentiellement à mettre en place des tableaux de correspondance entre la nomenclature actuelle M14 et celle de la M57.

La M57 apporte quelques nouveautés et simplifications dont le compte financier unique (CFU) qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion. De ce fait, le conseil municipal n'aura plus à valider ces deux documents budgétaires en même temps que le budget primitif. Il n'y aura plus que le CFU.

La M57 prévoit également la faculté de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Mme le Maire précise que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, le caractère facultatif du débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenu ainsi que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de valider le passage à la M 57 au 1^{er} janvier 2024.

Vote : 14 Pour – à la majorité

6) EMPRUNT BÂTIMENT ADAPEI

Affaire n°53/2023

Mme le Maire explique qu'elle a signé la préemption pour le bâtiment de l'ADAPEI comme indiqué lors du dernier conseil municipal, pour 150 000 €, montant de la vente.

Deux emprunts s'étant terminés en 2023, il n'y aura pas de difficultés pour contracter un nouvel emprunt.

Elle précise que, côté recettes, la vente de la maison Udry s'est faite pour la somme de 37 000 €. Un terrain constructible est mis en vente au Murat et il est prévu de mettre en vente les vieux bâtiments de la route de Lyon, lorsque les associations auront intégré l'ADAPEI ainsi que le grand bâtiment du 180, route de Genève lorsque les employés techniques auront rejoint Montfalcon.

Lors de ces ventes et recettes, il sera réfléchi, selon les taux en vigueur, de rembourser l'emprunt par anticipation ou de conserver ces recettes pour d'autres projets.

Mme Laetitia BAILLOT demande s'il sera réellement possible de faire un remboursement anticipé.

Mme le Maire répond qu'il est toujours possible de rembourser par anticipation avec quelques frais ; pour l'instant, aucun contrat d'emprunt n'a été signé, cette mention sera étudiée dans les propositions des banques.

Mme le Maire explique qu'elle a dû faire un arrêté pour motiver sa demande, après avoir signé la préemption auprès du notaire. Celui-ci va envoyer directement un acte de vente d'ici 3 mois.

Il convient donc de prospecter les banques pour un emprunt afin de pouvoir payer le jour de la signature de la vente.

Mme le Maire demande aux conseillers de valider l'achat du bâtiment pour un montant de 150 000 € et de prospecter les banques pour un emprunt dudit montant.

Vote : 14 Pour – à la majorité

7) CHEQUES CADEAUX POUR LES ANCIENS

Affaire n°54/2023

Mme le Maire rappelle que, ces deux dernières années, des chèques cadeaux de 25€ ont été offerts pour les fêtes de fin d'année, aux personnes de la commune âgées de 70 ans et plus.

Ceux-ci ayant été très appréciés par les habitants concernés, il est proposé d'offrir à nouveau deux chèques cadeaux d'un montant total de 28 € par personne, valables auprès des commerçants du village ainsi que dans deux restaurants proches : le Séran à Artemare et le restaurant Plottin à Pugieu.

Mme le Maire demande aux conseillers de valider la distribution de chèques cadeaux d'un montant total de 28 € par personne, pour les personnes âgées de 70 ans et plus.

Vote : 14 Pour – à la majorité

8) PRIX CONCOURS MAISONS ET BALCONS FLEURIS

Affaire n°55/2023

Mme le Maire explique que le Comité Fleurissement a réitéré le concours de fleurissement balcons et maisons fleuris pour 2023.

Comme l'année dernière, il est proposé d'offrir un chèque cadeau aux gagnants, valables auprès des commerçants du village ainsi que dans deux restaurants proches : le Séran à Artemare et le restaurant Plottin à Pugieu.

Un budget de 140 € y sera alloué, réparti comme suit : 1^{er} prix : 50 € ; 2^{ème} prix : 40 € ; 3^{ème} prix : 30 € ; 4^{ème} prix : 20 €.

Madame le Maire précise que l'horticulteur choisi pour le fleurissement de la commune offre un bon cadeau d'une valeur de 30 € à chaque lauréat.

Mme Huguette GIRERD demande si l'horticulteur de l'année dernière avait également fourni un prix aux lauréats.

Mme Lamia GILARDINO le confirme mais ne se souvient plus de la somme exacte qui devait avoisiner celle de cette année.

Mme le Maire demande aux conseillers de valider la distribution de chèques cadeaux aux lauréats du concours de fleurissement, en fonction de leur positionnement.

Vote : 14 Pour – à la majorité

9) CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Affaire n°56/2023

Mme le Maire explique que Régis BRUNET a démissionné depuis le 24 novembre 2023. Ne souhaitant pas recruter dans l'urgence, la solution est de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité de 18 mois maximum pendant lesquels le cumul des périodes travaillées ne peut dépasser 12 mois. Ceci nous permet de publier une annonce, d'analyser les candidatures et de retenir quelqu'un à l'essai dans un premier temps.

Mme le Maire demande aux conseillers de valider la création de ce poste pour accroissement temporaire d'activité au service technique.

Vote : 14 Pour – à la majorité

10) DROIT DE PLACE TERRASSE DU BAR DE LA PLACE

Affaire n°57/2023

Mme le Maire explique que, juste après la vente aux enchères du bar, elle a abordé le sujet du droit de place pour la terrasse avec M. Olivier QUENARD.

Elle indique que le bar de la place a ouvert le 03 novembre 2023. M. Jérôme PRUGNIAUX est passé en mairie mi-novembre pour reparler de ce sujet, en demandant d'avoir un droit de place à 1 € symbolique étant donné que c'est une association à but non lucratif qui a repris le bar.

Mme le Maire indique que le bar va générer des recettes tous les jours où il sera ouvert et donc, des bénéfices. Un droit de place à 360 € à l'année paraît très raisonnable.

Il est souligné qu'il s'agit avant tout d'un bar et que la somme de 360 € par an, soit à peine 1€ par jour, ne paraît pas excessif.

Mme Rolande DEMITRES demande s'il est possible de faire un geste en leur sens pour la première année.

M. Christian MORNIEUX, par l'intermédiaire de M. Jean-Claude MERINI, suggère la somme de 100 € pour la première année.

Mme Huguette GIRERD demande s'il est possible de déterminer un droit de place différent la première année.

Mme Le Maire répond que cela devrait être possible mais qu'il convient de le vérifier.

Après discussion, Mme le Maire demande aux conseillers de valider un droit de place pour le bar de la place à 210€ la première année et 360€ les années suivantes, avec indexation chaque année en fonction de l'IRL

Vote : 7 Pour (Laetitia BOUVIER, Frédéric DONIO-procuration, Laetitia BAILLOT, Christian MORNIEUX-procuration, Huguette GIRERD, Anne MARIETTAZ, Rolande DEMITRES)

2 Abstentions (Yvette VALLIN, Cyrille BELLEBAULT-procuration)

5 Contre (Tiphonie CHATILLON, Florent PAILLÉ-procuration, Yves WITKOWSKI, Lamia GILARDINO, Jean-Claude MERINI)

11) DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Affaire n°58/2023

Mme le Maire explique que l'article 1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 25% du budget prévisionnel précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'appliquer cette mesure sur le budget général de la manière suivante :

Chapitre ou article	Libellé	BP + DM 2023	25%
165 (chapitre 16)	Dépôt et cautionnement reçu	3 000 €	750 €
20	Immobilisations incorporelles	22 793 €	5 698 €
21	Immobilisations corporelles	464 421 €	116 155 €
23	Immobilisations en cours	60 567 €	15 142 €
	TOTAL	550 981 €	137 745 €

Madame le Maire demande donc aux conseillers de valider cette proposition afin de payer certaines factures avant le vote du budget 2024.

Vote : 14 Pour – à la majorité

12) PASSAGE DE LA BIBLIOTHEQUE EN REGIE DIRECTE

Affaire n°59/2023

Mme le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 15 mai 2023 avec le Département pour un partenariat avec la bibliothèque municipale. Suite à leur suggestion et après deux réunions avec les membres de la bibliothèque pour exposer le projet, il est proposé que la bibliothèque municipale passe en régie directe au 1^{er} janvier 2024.

Cela implique que l'association n'existera plus en tant que telle mais que sa gestion sera faite par tous les bénévoles avec une personne référente auprès de la mairie qui sera choisie par ses bénévoles.

Mme le Maire précise que le contact privilégié de la mairie auprès de la bibliothèque sera M. Cyrille BELLEBAULT.

Mme le Maire explique que la mairie ne versera plus de subvention à la Clé des Champs mais ouvrira une ligne bibliothèque au budget et règlera directement toutes les factures de la bibliothèque, comme l'achat de nouveaux livres.

Elle rappelle que le budget alloué à la bibliothèque préconisé par le Département dans le cadre de la convention est de 0,50 € par habitant pour l'achat de livres et de 0,30 € pour l'organisation de manifestations culturelles (expositions, conférences, ...).

Elle précise que, suite à ce changement, le règlement intérieur de la bibliothèque sera aménagé.

Mme Laetitia BOUVIER demande quel rôle auront les membres du conseil d'administration actuel comme la trésorière, la secrétaire et la présidente.

Mme le Maire répond que la présidente actuelle va démissionner ; les autres membres de l'association vont donc se répartir ses tâches. La régie directe va fonctionner de cette manière, les bénévoles vont gérer la bibliothèque, chacun assurant une tâche en fonction de ses compétences, de sa disponibilité, Ils devront désigner un référent auprès de la mairie.

Mme Rolande DEMITRES demande ce qu'il en est des cotisations.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de cotisation, l'accès à la bibliothèque est gratuit. Cela fait partie des conditions de la convention avec le Département.

Madame le Maire demande donc aux conseillers de valider le passage de la bibliothèque municipale en régie directe à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vote : 14 Pour – à la majorité

13) ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR})

Affaire n°60/2023

Mme le Maire rappelle ce sujet.

La loi APER : Accélération de la Production des Energies Renouvelables du 10 mars 2023 a pour objectif de lutter contre le dérèglement climatique et de diminuer la dépendance aux produits énergétiques importés.

Cette loi entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables. Elle favorise le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

La France est en retard sur la production des énergies renouvelables, les projets demandant deux fois plus de temps que chez nos voisins européens.

L'ambition du Président de la République est d'accélérer les procédures et de diviser par deux les délais de réalisation des projets.

Afin de concilier lutte contre le dérèglement climatique, mais aussi la lutte contre l'artificialisation des sols et la lutte contre la perte de biodiversité, cette loi vise à identifier un potentiel foncier adapté aux projets d'énergies renouvelables, déjà artificialisé et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs, en mobilisant les parkings, les terrains dégradés et le bord des routes et autoroutes.

Les communes doivent, pour le 31 décembre 2023, définir des zones d'accélération des énergies renouvelables par filière (photovoltaïque, éolien, bois énergie, méthanisation, ...).

Sur la commune, il semble que la filière qui peut être mise en œuvre sans trop de difficultés est le photovoltaïque. Outre les toits des particuliers, il pourrait être envisagé des ombrières sur parkings notamment à la gare côté rond-point, sur la place du Monument, au stade, une halle à Montfalcon, sur les grands toits à la Combe ou en Sauvy.

Dans tous les cas, les projets resteront soumis aux documents d'urbanisme et notamment à l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

Ces zones, non exclusives, doivent permettre de faciliter l'acceptabilité d'éventuels futurs projets communaux ou privés.

Il être précisé que certaines de ces zones définies ne verront jamais aucun projet de ce genre alors que ces mêmes projets pourront voir le jour sur des zones non identifiées.

Le délai imparti étant très court, il ne sera pas possible de répondre dans les délais soit au 31 décembre 2023, puisque le dispositif prévoit un débat en conseil municipal, fait ce jour, ainsi qu'une réunion publique pour informer la population avant de définir lesdites zones sur une carte.

Mme le Maire demande si les conseillers ont d'autres idées.

Mme Laetitia BAILLOT demande si un projet hydraulique est possible sur la parcelle de terrain que la commune doit acheter à la cascade.

M. Yves WITKOWSKI répond que le système actuel détruit le milieu aquatique et en faire un deuxième ne serait pas adapté.

Mme Huguette GIRERD demande si l'Architecte des Bâtiments de France autorise les panneaux photovoltaïques.

Mme le Maire répond que, justement, une demande en ce sens a été reçue en mairie et que l'ABF indique que les panneaux ne doivent pas dépasser le toit, ils ne peuvent pas être posés en surépaisseur sur la toiture.

Mme le Maire explique qu'il convient donc de valider les zones proposées ci-dessus.

M. Jean-Claude MERINI prend la parole en indiquant qu'il ne trouve pas opportun d'installer une halle sur la place du Monument et que cela va dégrader le visuel du lieu.

M. Tiphanie CHATILLON indique que le clos Montfalcon sera plus adapté à ce projet.

Mme Laetitia BOUVIER propose également le parking de la gare.

Après discussion, Madame le Maire demande donc aux conseillers de valider les zones dans le cadre des ZAEnR, à la gare, au stade, au clos Montfalcon, la Combe, En Sauvy, Maison médicale, et de prévoir une réunion publique sur ce sujet.

Il est envisagé de faire en plus un sondage via Illiwap.

Vote : 14 Pour – à la majorité

14) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Aménagement du terrain de foot

Mme le Maire explique que le nouveau club de foot, FCTV et le club de rugby, VRC jouent sur le terrain de foot.

FCTV évolue en division 5 avec l'objectif de remporter le championnat de division 5 pour atteindre la division 4.

Le FCTV sollicite une subvention pour rénover les filets pare ballons et les bancs de touche, ainsi que le système de relevage pour les filets de but.

Finalement, le FCTV a rénové les bancs de touche à sa charge.

En accord avec les deux associations, la mairie achète les projecteurs, les filets pare-ballons et les systèmes de relevage pour les filets de but ainsi que les matériaux nécessaires à leur installation (béton, fer à béton)

Les équipes de foot et rugby, de leur côté, se sont engagés à tout installer eux-mêmes.

➤ Marché hebdomadaire

Affaire n°61/2023

Mme le Maire explique qu'il y a peu d'exposants au marché hebdomadaire du dimanche matin. Tous les nouveaux exposants contactés refusent de participer indiquant que le dimanche est leur seul jour repos de la semaine. Il est donc proposé de changer le jour et l'heure du marché hebdomadaire en le déplaçant au vendredi après-midi. Ce créneau devrait convenir à de nouveaux exposants ainsi qu'aux habitants. De plus, positionné avant le marché

de Belley du samedi matin et les courses en supermarché, il devrait permettre aux exposants de réaliser un chiffre d'affaires.

Mme Laetitia BAILLOT demande quels seraient les horaires.

M. Yves WITKOWSKI répond qu'ils ne sont pas encore définis mais probablement le début à 16h jusqu'à 19h ou 20h.

Madame le Maire demande donc l'avis des conseillers sur le changement de jour et d'heure du marché hebdomadaire au vendredi après-midi.

Vote : 14 Pour – à la majorité

➤ **Noël des démunis**

Mme le Maire indique qu'elle souhaite réitérer l'opération initiée l'année dernière qui consiste à offrir en décembre un petit cadeau de Noël à chaque bénéficiaire de la Croix Rouge. Celui-ci est composé de quelque chose de bon, quelque chose de chaud, d'un produit d'hygiène et de loisir.

En 2022, ayant découvert cette initiative tardivement, les boîtes ont été faites dans l'urgence. Cette année, les achats ont commencé plus tôt afin de pouvoir mieux les préparer.

Mme le Maire en profite pour remercier le comité social pour la mise en sachet et les quelques généreux donateurs pour leur aide.

Mme Lamia GILARDINO demande qui va distribuer les sachets.

Mme le Maire répond que la Croix Rouge se charge de cette partie qui se fera le 20 décembre.

Mme le Maire demande si le conseil est d'accord avec cette initiative.

Vote : 14 Pour – à l'unanimité

➤ **Territoires Educatifs Ruraux (TER)**

Affaire n°62/2023

Mme le Maire explique qu'elle a participé à une réunion le 15 novembre avec la CCBS où l'inspectrice d'académie de BOURG EN BRESSE a présenté les Territoires Educatifs Ruraux. Son objectif est de signer au moins une convention dans l'Ain avant le 31 décembre 2023.

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une convention à signer entre le collège et au moins une des communes dont les enfants fréquentent ledit collège. L'Etat versera 30 000 € par collège signataire et par an pendant 3 ans. La commune ne prend aucun engagement financier, seulement de collaborer, assister aux réunions. Cette générosité soudaine quasiment sans contrepartie est surprenante, et son but n'a pas été clairement présenté.

Quelques jours plus tard, une alerte a été reçue en mairie du syndicat FO informant que « ce projet est en phase avec la volonté affichée du gouvernement d'élaborer un système éducatif composé d'établissements autonomes, sous contrat avec l'Etat et la collectivité locale, avec à leur tête un fonctionnement managérial comme décliné dans le privé et qui ne correspond ni au besoin ni aux attentes d'un service public de qualité ». FO indique qu'une commune de Haute Loire en subit déjà les conséquences.

Mme le Maire souhaitant de plus amples renseignements, contact a été pris avec FO et ladite commune.

Après avoir eu la réponse du Maire de la commune de PAULHAGUET, un peu moins de 1000 habitants, ayant une école maternelle, une école primaire et un collège, celui-ci est enchanté par ce dispositif.

Toutefois, et après avoir écouté les explications données par le Maire de la commune, Mme le Maire ne comprend pas le rapport avec le TER.

FO déplore que cette opération se traite dans l'urgence sans la participation des enseignants et des parents.

Lors de la réunion du 27 novembre pour travailler sur la convention, l'inspection académique a précisé que ce n'est qu'une intention et qu'il n'y a pas d'actions concrètes pour l'instant.

Mme Laetitia BAILLOT demande si seules les communes ayant un collège sur leur territoire sont concernées.

Mme le Maire répond que non, toutes les communes ayant des enfants qui vont dans un collège sont concernées.

Elle précise que sur notre Communauté de Communes, trois collèges sont concernés : Artemare, Culoz et Belley.

Le constat de l'éducation nationale : les enfants dans la ruralité sont éloignés des services culturels et sportifs et ont moins d'ambition, ils sont moins nombreux à poursuivre des études dans les filières générales.

Après discussion en aparté avec d'autres Maires, ceux-ci se demandent si réussir sa vie signifie passer obligatoirement par la filière générale. Il est possible que certains élèves préfèrent rester dans leur cadre de vie qualitatif avec un métier manuel, plutôt que d'aller dans une grande ville pour suivre un cursus long.

Il est également soulevé le problème des loyers dans les grandes villes qui met une barrière aux étudiants venant du milieu rural.

Ce sont les collèges qui percevront les 30 000 € annuels. Toutefois, les écoles associées ont été listées dans la convention et pourront bénéficier des actions mises en œuvre.

Mme Laetitia BAILLOT prend la parole en expliquant que si ce dispositif permet d'être prioritaire pour avoir des remplaçants lorsque des professeurs sont absents, cela serait vraiment intéressant. Elle précise également que les personnes recrutées n'ont aucun accompagnement.

Mme le Maire indique que la principale du collège d'Artemare est totalement pour ce dispositif.

Elle a également contacté la directrice de l'école de Virieu pour avoir son avis. Un rendez-vous est prévu semaine prochaine.

Mme le Maire souhaite signer cette convention et s'engage à assister aux réunions en lien.

Mme le Maire demande donc aux conseillers de se prononcer sur la signature de cette convention qui n'engage pas financièrement la commune, et de s'engager à assister aux comités de pilotage de ce projet.

Vote : 14 Pour – à la majorité

➤ PLUi

Mme le Maire rappelle que le SCOT, Schéma de COhérence du Territoire, a été validé en septembre 2017. Il doit être évalué 6 ans après, ce qui a été fait en 2023. Le SCOT est en phase avec le projet de territoire, au niveau des orientations politiques. Toutefois, les objectifs chiffrés sont en inadéquation avec la réalité. Il est également nécessaire de répondre aux évolutions législatives (sobriété foncière, neutralité carbone).

Il convient donc de réviser le SCOT.

En parallèle, la mise en place d'un PLUi, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrirait toutes les communes de la Communauté de Communes, serait à envisager.

Mme le Maire rappelle que la commune est en cours de révision du PLU qui devrait être signé à l'automne 2024.

Pour information, il faut environ 5 ans et 500 000 € pour faire un PLUi, ce qui permettrait toutefois une économie d'échelle au lieu que chaque commune fasse son propre PLU.

Mme le Maire prévise donc le conseil qu'il sera demandé dans quelque temps aux communes de se prononcer sur le PLUi.

Elle précise que la Présidente de la Communauté de Communes Bugey Sud a proposé une réunion « Foire aux questions » afin de lever les craintes et répondre aux idées reçues.

Mme Laetitia BAILLOT demande si la commune a toujours la main sur son urbanisme dans le cadre d'un PLUi.

Mme le Maire répond que la réunion de la CCBS répondra à ce genre de question.

➤ **Accessibilité mairie (ascenseur extérieur)**

Affaire n°63/2023

Mme le Maire explique que les subventions demandées pour le projet d'accessibilité mairie par l'installation d'un ascenseur extérieur ont été acceptées. Il est donc possible de passer à la réalisation avec un reste à charge de 14 619 € à la commune.

Mme Huguette GIRERD demande si cette solution est vraiment adaptée pour l'accessibilité.

Mme Tiphonie CHATILLON réplique que la mise en place d'un ascenseur sur la façade Sud en pierres de la mairie serait dommage.

Mme le Maire explique qu'elle a repris l'étude réalisée en 2015. Elle précise que c'est un ascenseur en verre qui est envisagé afin de ne pas dénaturer le bâtiment.

Elle précise également que l'accessibilité de ce bâtiment public aurait dû être réalisée depuis 2015.

M. Jean-Claude MERINI demande s'il y a déjà eu le cas d'un accès handicapé pour la salle du conseil.

Mme le Maire répond que cette situation s'est déjà produite en 2020 et que la personne n'a pas pu assister physiquement au mariage.

Il est certain que ceci n'est pas fréquent dans nos petites communes mais la loi impose un accès handicapés à tous les bâtiments publics.

Mme Rolande DEMITRES demande s'il serait possible de se renseigner ailleurs pour voir s'il n'y aurait pas une autre solution.

Mme Huguette GIRERD demande si l'installation d'un monte escalier Stannah à l'intérieur ne serait pas plus adaptée.

M. Yves WITKOWSKI précise qu'il faut également penser à l'accès de l'accueil et pas seulement à l'étage.

Mme le Maire explique que des travaux d'aménagement doivent être faits pour installer l'ascenseur. Elle précise également qu'il sera fermé par défaut et ouvert à la demande pour qu'une personne puisse l'utiliser.

Mme le Maire demande si le conseil est favorable à la réalisation de ces travaux si l'installation de stannah ou d'un élévateur ne peut être possible.

Vote : 2 Contre (Rolande DEMITRES, Huguette GIRERD)

1 Abstention (Tiphonie CHATILLON)

11 Pour

Renseignements seront pris pour le prochain conseil

➤ **Restaurant**

Affaire n°64/2023

Mme le Maire explique que pour ouvrir le restaurant, il faut remettre le site en état.

Avec un tiers habitant au-dessus, il y a obligation de mettre un plafond coupe-feu 1 heure sur toute la surface. Une isolation sera installée en même temps. Il est également prévu de refaire la peinture sur les murs du bar et de la salle de restaurant. L'électricité doit également être remise aux normes. Ayant constaté des fuites, une révision de la plomberie est aussi nécessaire.

Le coût de ces travaux est estimé entre 55 000 € et 60 000 €.

De plus, du matériel de cuisine doit être acheté pour une estimation de 20 000 €.

L'autorisation de travaux (AT) a été déposée avec une partie sécurité SDIS et une partie accessibilité avec une demande de dérogation pour la rampe d'accès de 3,50 m qui n'est pas aux normes actuelles avec une pente à 10% au lieu de 5%.

Un complément de documents a été demandé par la DDT.

Le délai de réponse prévu est de 4 mois.

Mme Laetitia BAILLOT demande si ces travaux feront l'objet d'un emprunt.

Mme le Maire répond qu'il ne sera probablement pas nécessaire de passer par un emprunt mais que ces dépenses seront vues lors de l'élaboration du budget.

Mme le Maire explique qu'elle est en relation avec une personne qui souhaite ouvrir le restaurant.

Le projet de cette personne est de proposer un « menu ouvrier » à 17 € le midi en semaine, mais ne veut pas travailler le week-end. Les viriolans qui travaillent en semaine ne pourraient donc pas aller au restaurant de leur village. Les joueurs du PMU aimeraient sans doute préparer leurs jeux au bar en face le dimanche matin. Le souhait de la commune est de dynamiser le village et notamment le week-end, ce qui implique une ouverture du restaurant les week-ends.

Afin de faire avancer le dossier, d'autres devis vont être demandés, notamment pour le matériel de cuisine, en neuf ou occasion.

Une annonce sera mise en début d'année pour rechercher un restaurateur en précisant que l'établissement doit être ouvert le week-end.

Avec un site en état et opérationnel, il sera plus facile de trouver des candidats.

Mme Rolande DEMITRES indique qu'elle n'est pas contre le fait de faire des travaux pour remettre le restaurant en état mais demande s'il va vraiment fonctionner quand on voit d'autres restaurants qui ferment. Elle propose de trouver d'abord un repreneur avant de faire les travaux.

Mme Laetitia BAILLOT répond qu'il sera plus facile de trouver un repreneur si les travaux sont faits avant.

Plusieurs conseillers sont d'accord avec elle.

Mme Laetitia BAILLOT demande le montant du loyer car elle pense qu'il risque d'être compliqué de mettre une grosse somme dans la location.

Mme le Maire répond que le montant du loyer sera étudié afin de ne pas bloquer le repreneur mais de ne pas pénaliser la mairie qui aura investi.

Mme le Maire demande aux conseillers de valider la réalisation des travaux pour remettre en état le restaurant avant de chercher un repreneur.

Vote : 14 Pour – à la majorité

➤ **Rénovation salle des fêtes**

Affaire n°65/2023

Mme le Maire explique qu'un incident s'est produit lors d'une manifestation et qu'une personne a mis le pied dans un trou du parquet (latte cassée). M. Yves WITKOWSKI a réparé le sol mais la salle des fêtes aurait besoin d'un rafraîchissement.

Il est envisagé de demander des devis pour refaire le sol, l'éclairage et les peintures murales.

Mme le Maire demande aux conseillers de valider le projet de rénovation de la salle des fêtes.

Vote : 14 Pour – à la majorité

➤ **Réfection des tennis**

Affaire n°66/2023

Mme le Maire explique que les terrains de tennis sont très abîmés. Des devis vont être demandés pour refaire les sols et il est envisagé de faire une demande de subvention en 2024.

Mme Tiphany CHATILLON demande ce que devient le club de tennis.

Mme le Maire a contacté M. Clément SURGERE, président actuel du club, qui a indiqué qu'étant donné que les terrains sont impraticables, le club ne les utilise pas. Il en a profité pour parler des éclairages inexistantes.

M. Yves WITKOWSKI répond que les poteaux sont déjà en place, il ne manquerait que les projecteurs.

Mme le Maire demande aux conseillers de valider le projet de rénovation des terrains de tennis.

Vote : 14 Pour – à la majorité

➤ **Coussins lyonnais**

Mme le Maire rappelle que la pose de coussins lyonnais en béton en haut de la route d'Hauteville était prévue pour un coût d'environ 12 000 €. Après réflexion et dans un premier temps, un miroir y sera installé. En fonction des retours, la pose de coussins lyonnais sera réétudiée.

➤ **Achat trottinette**

Mme le Maire souhaite revenir sur l'achat de la trottinette. Certains esprits chagrins trouvent à redire sur cet achat d'un montant d'environ 500 €.

Elle explique qu'elle demande régulièrement au secrétaire d'aller voir sur place certains signalements ou demandes des habitants, ou certains travaux ou visites pour devis.

Il doit donc pouvoir se déplacer sur la commune. Afin de gagner du temps, il convient de lui fournir un véhicule puisqu'il n'a pas à prendre son véhicule personnel.

Après réflexion, l'achat d'une trottinette électrique, est le moyen de transport le moins cher et le plus pratique pour se rendre assez vite sur site.

Elle précise que cet achat représente 0,05% du budget communal.

➤ **Association La Préfecture**

Mme le Maire explique que le samedi 18 novembre au matin, l'association La Préfecture s'est installée, sans autorisation connue, sur la place du Monument avec un barnum, des tables, des bancs, du vin chaud.

Afin de vérifier la régularisation de leur installation, Mme le Maire est allée sur place avec Mme Tiphonie CHATILLON leur demander leur autorisation pour occuper le domaine public pour faire cette manifestation. Il leur a été répondu qu'ils n'en avaient pas et qu'ils avaient prévu de rester jusqu'au dimanche soir.

De ce fait, Mme le Maire leur a indiqué qu'ils devaient ranger leurs affaires et partir mais ils ont répondu qu'ils ne bougeraient pas.

La gendarmerie a donc été appelée et est venue sur place.

Après discussion, Mme le Maire leur a accordé jusqu'à 17h pour libérer les lieux.

Elle précise qu'il y a des lois et que tout le monde se doit de les respecter.

A l'heure dite, Mme le Maire ainsi que la gendarmerie se sont présentés pour constater qu'ils libéraient les lieux.

La gendarmerie leur a conseillé de faire les choses dans la légalité, leurs recours n'en n'auraient que plus de poids, elle leur a suggéré de faire une demande à la mairie pour le week-end suivant, ce qui n'a pas été fait.

Mme le Maire explique que l'association La Préfecture se plaint que la mairie ne les aide pas. Pourtant, pour le dernier festival Grand V2, la route d'Hauteville a été fermée pour le passage de la batucada ; des barrières leur ont été prêtées ; le stade leur a été mis à disposition ainsi que les vestiaires avec l'eau et l'électricité ; depuis plusieurs mois l'ancienne bibliothèque leur est prêtée pour stocker du matériel.

Mme le Maire indique qu'ils organisent des manifestations chez eux. De ce fait, le bâtiment devrait être déclaré en Etablissement Recevant du Public (ERP).

Cependant, ils contournent la loi expliquant qu'ils ne reçoivent que les membres de leur association, et donc que ce sont des soirées privées.

Il a pu être vérifié que ce n'est pas le cas car ils font de la publicité sur les réseaux sociaux. De plus, toute personne, membre ou pas, peut entrer dans les locaux pour assister à leurs manifestations.

Mme le Maire informe que visiblement, une soirée va être organisée le 05 décembre dans leurs locaux et qu'il est indiqué sur l'affiche que l'entrée sera possible avec une adhésion obligatoire de 2 € (que des membres !).

Mme Rolande DEMITRES demande s'ils ont pris connaissance qu'ils ne pourront pas organiser de manifestations au bâtiment de l'ADAPEI à cause des restrictions du PPRN qui indique qu'il ne faut pas accentuer les risques actuels.

Mme le Maire répond que les projets de l'association ne vont effectivement pas dans le sens d'une diminution des risques étant donné qu'ils souhaitent ouvrir une restauration, organiser des concerts et spectacles, et même loger des artistes.

A contrario, le projet de la commune d'y installer les associations va dans ce sens puisque les locaux ne seront pas occupés tous les jours et qu'aucune manifestation n'aura lieu là-bas.

Ce sujet permet à Mme le Maire de passer au point suivant qu'elle souhaitait présenter.

➤ **DDT et ADAPEI**

Mme le Maire explique qu'elle a contacté la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour avoir plus d'informations sur la prescription de construire un mur de protection pour le bâtiment de l'ADAPEI.

Il lui a été précisé qu'il ne s'agit pas de protéger le seul bâtiment de l'ADAPEI (dans ce cas, il n'y aura pas d'aide), mais tout le secteur.

Au titre du PPR (Plan de Prévention des Risques), le Maire doit faire le nécessaire pour protéger les zones sensibles. Il conviendrait donc de prendre un cabinet pour faire une étude géotechnique précise en vue de mettre en sécurité les falaises de la Craz. Ces travaux de sécurisation sont subventionnés pour 50 % par le fonds Barnier. Si la Route Départementale est protégée en même temps, il est possible d'obtenir une aide de 20 ou 30 % du Département. Mme le Maire explique que ces travaux mettraient également le bâtiment de l'ADAPEI, future maison des associations, en sécurité.

Mais quelle que soit la solution, on ne peut intervenir sur des terrains tiers puisqu'il y a des terrains qui ne sont pas propriété de la commune, ce qui impliquerait leur achat ou de signer une convention avec les privés concernés.

Mme le Maire précise que ces travaux de sécurisation ne concernent pas seulement le secteur de la Craz et que d'autres zones sont également à protéger. Le coût total de ce projet, même subventionné, sera très élevé.

Mme Rolande DEMITRES reprend la parole en revenant sur le sujet de l'association qui voulait acheter le bâtiment. Il lui semble que lorsque l'association est venue présenter son projet, Mme le Maire les a informés de la zone de risque, les membres sont donc au courant, qu'avec le PPR, il leur sera impossible de recevoir du public pour leurs manifestations qui amènent beaucoup de monde et qui, de ce fait, augmentent le risque.

Mme le Maire répond qu'effectivement, le sujet a été évoqué avec eux mais visiblement, l'association n'en tient pas compte.

Mme le Maire précise également que la Préfecture ne fait pas de déclaration de buvette pour ses manifestations alors que c'est une obligation, et que les autres associations de la commune font leurs demandes en temps et en heure.

L'association se dit tolérée, mal considérée. La mairie ne les exclut pas, Mme le Maire demande simplement que leurs démarches soient faites pour respecter la loi, comme le font toutes les autres associations.

Mme le Maire continue en expliquant qu'elle comprend qu'ils soient déçus de ne pouvoir réaliser leur projet mais que celui de la mairie vaut tout autant.

Mme Rolande DEMITRES demande si ce sont les mêmes personnes qui ont repris le bar.

Mme le Maire répond que c'est l'association le Vivier qui a repris le bar mais que M. Loïc NYS fait partie des deux associations.

Ils ont également créé un collectif La Brosse sur lequel nous n'avons pas d'informations.

➤ Eau et Assainissement

Mme le Maire indique qu'une réunion du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux a eu lieu le 29 novembre 2023.

Elle rappelle que les parts fixes de la commune sont de 30 € chacune et que le prix de l'eau est de 1€/m³ et 0,90€/m³ pour l'assainissement.

Pour cette année, les tarifs n'ont pas été modifiés par la Communauté de Communes.

Pour 2024, il sera appliqué une hausse de 4 cts/m³ sur l'eau et 8,2 cts/m³ sur l'assainissement.

Les prix cibles à échéance 2035 (basés sur une consommation de 120 m³) avaient été fixés, sans connaissance des schémas directeurs, à :

- 1,82€ le m³ soit 25 € de part fixe et 1,587 € le m³ pour l'eau
- 1,86€ le m³ soit 25 € de part fixe et 1,616 € le m³ pour l'assainissement.

Après parution des schémas directeurs, les travaux à réaliser pour la remise aux normes des réseaux des différentes communes sur 15 ans avoisinent 42 Millions d'euros pour l'eau et 56 Millions d'euros pour l'assainissement.

A cela, il faut ajouter les travaux d'urgence d'environ 500 000€ par an pour l'eau et 500 000€ pour l'assainissement.

Mme le Maire explique que de tels travaux ne pouvaient pas être supportés par les communes, notamment les plus petites et peuvent l'être par la Communauté de Communes.

Mme Rolande DEMITRES réplique que lesdits travaux ne sont peut-être pas non plus nécessaires quand les réseaux fonctionnent correctement sur la commune.

Mme le Maire rappelle la notion de solidarité et explique que le problème réside surtout dans les réseaux séparatifs des eaux usées et des eaux pluviales. Avec des pluies comme il y a actuellement, le fait que les réseaux soient communs amène beaucoup d'eau claire parasite aux stations d'épuration et les sature. Des eaux non traitées sont alors rejetées dans la nature.

Les prix cibles précités ne permettent pas de réaliser un tel programme de travaux sur 15 ans.

Il faut allonger la durée des travaux sur une période plus longue, avec un risque de désaccord des services de l'Etat puisque certaines communes font déjà l'objet d'une mise en demeure de mise aux normes, et/ou raccourcir la durée de lissage tarifaire, prix unique à toutes les communes prévu en 2035, et/ou augmenter les tarifs cibles.

Suite à une étude du cabinet KPMG, une simulation a été exposée avec des travaux sur 22 ans pour l'eau et sur 26 ans pour l'assainissement. Après déduction des subventions, un emprunt de 30 Millions d'euros serait nécessaire pour l'eau et 30 Millions d'euros également pour l'assainissement à un taux 4% sur 20 ans. Ceci impliquerait des prix du m³ augmentés par rapport aux prix cibles prévus, de 15 cts en 2028 et 57 cts en 2035 pour l'eau avec une augmentation de 2% par an ensuite pour maintenir la marge ; et 13 cts en 2026 et 58 cts en 2035 pour l'assainissement avec une augmentation de 2% également par an ensuite pour maintenir la marge.

Plusieurs simulations seront réalisées en atelier en jouant sur les divers paramètres pour trouver le meilleur compromis.

Pour résumer, il faut s'attendre à de fortes augmentations du prix de l'eau et de l'assainissement dans les années à venir pour financer les travaux à réaliser.

Mme le Maire explique que le courrier reçu avec les factures récemment, n'est pas très lisible et la régie des eaux s'en excuse mais une externalisation de l'impression générerait un surcoût d'environ 40 k€.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 00h00.